République Française
Commune de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil Municipal

Séance du vendredi 1er mars 2019

Compte-rendu

Le vendredi premier mars deux mille dix neuf, à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 25 février 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Chantal AUBRÉE, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Sylvie FILÂTRE, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN (à partir du point n°3), Michel MERCIER, Véronique SICART (à partir du point n°8)

Absents excusés : M. Mme Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle L'HOMME), Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILÂTRE), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Laurent PIROT (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES)

Monsieur Michel MERCIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2019: 01/03-01 Approbation du procès verbal de la séance du 4 février 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 4 février 2019.

2. 2019: 01/03-02 Approbation des taux d'imposition 2019

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal un maintien des taux d'imposition tels qu'ils apparaissent ci-dessous :

*Taxe d'habitation : 18.10 %
*Taxe foncière sur le bâti : 18.22 %
*Taxe foncière sur le non bâti : 33.33 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**Approuve** les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :
*Taxe d'habitation : 18.10 %
*Taxe foncière sur le bâti : 18.22 %
*Taxe foncière sur le non bâti : 33.33 %

3. 2019: 01/03-03 Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Général

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Général pour l'année 2019.

Il propose au Conseil municipal, d'adopter le Budget Général de la commune pour l'année 20198 comme suit,
-Section d'investissement (vote par chapitre)
-Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	2 582 069.00	3 003 835.00	5 211 426.67	4 801 660.67
Opérations d'ordre	421 766.00		50 000.00	459 766.00
TOTAL	3 003 835.00	3 003 835.00	5 261 426.67	5 261 426.67

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de voter le Budget Général 2019 par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **Adopte** le Budget Général pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

4. 2019: 01/03-04 Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Assainissement pour l'année 2019.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	26 000.00	70 000.00	44 500.00	0.00

Opérations d'ordre	45 100.03	1 100.03	1 100.03	45 100.03
TOTAL	71 100.03	71 100.03	45 100.03	45 100.03

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Annexe Assainissement pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus

5. 2019: 01/03-05 Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Boulangerie

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2019.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	2 570.00	14 320.00	11 750.00	0.00
Opérations d'ordre	11750.00			11 750.00
TOTAL	14 320.00	14 320.00	11 750.00	11 750.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Annexe Boulangerie pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus

6. 2019: 01/03-06 Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Café Restaurant

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2019.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	4 480.0	6 830.	2 350.00	0.00

	0	00		
Opérations d'ordre	2 350.00			2 350.00
TOTAL	6 830.00	6 830.00	2 350.00	2 350.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Annexe Café Restaurant pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus

7. 2019: 01/03-07 Adoption du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Lotissement

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Annexe Lotissement pour l'année 2019.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	271 543.00	0.00	0.00	271 543.00
Opérations d'ordre	0.00	271 543.00	271 543.00	0.00
TOTAL	271 543.00	271 543.00	271 543.00	271 543.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Annexe Lotissement pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus

8. 2019: 01/03-08 Finances/ Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque/ demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : Monsieur Sébastien CHANCEREL, adjoint en charge des affaires culturelles

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Les règles d'éligibilité sont les suivantes :

- Les collectivités sont éligibles à cette aide si elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou

partie de la bibliothèque dans un délai et sur une durée minimale qui devra être précisée dans la note du projet.

- Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.
- L'extension des horaires ne devra pas être effective au moment du dépôt de dossier de demande de subvention.

Les dépenses subventionnables sont :

- le diagnostic temporel (bilan de l'amplitude horaire par rapport aux usages des lecteurs et perspectives d'évolution)
- les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet
- l'adaptation des locaux (ex. modification de l'espace d'accueil, ouverture partielle de locaux, etc.), des équipements (ex. automates de prêts), ou des systèmes informatiques (ex. RFID)

Le montant de la subvention est pour les bibliothèques communales :

Critères d'éligibilité	Taux d'intervention les trois première années	Taux d'intervention les deux dernières années	Observations
Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture	20%	10%	
Equipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture	20%	10%	Surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0.07 m² par habitant + 1 ETP pour 2000 habitants +2 € achat de livre par habitant
Zones prioritaires	10%	5%	Bibliothèques situées dans un quartier de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale
Futur horaire d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale	10%	5%	Voir les profils moyens de bibliothèques par tranches de population
Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche	20%	10%	L'ouverture du dimanche doit être assurée en présence d'au moins 1 salarié. Une nocturne est une ouverture au-delà de 19h.
Taux maximal	80%	40%	

Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.

Bibliothèque couvrant une population de	Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire
0 à 2 000 habitants	11 h
>2 000 à 3 000 habitants	14 h
>3 000 à 5 000 habitants	18 h
>5 000 à 10 000 habitants	22 h
>10 000 à 20 000 habitants	26 h
>20 000 à 50 000 habitants	28 h

> 50 000 à 100 000 habitants	36 h
>100 000 habitants	39 h

En raison de la restructuration des locaux et des services de la médiathèque, il conviendrait de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour obtenir une aide financière d'une durée de 5 ans (au taux de 70% pour les 3 premières années et 35 % pour les suivantes) dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation.

Le projet d'extension de l'ouverture de la médiathèque de Domloup est le suivant :

- ✓ augmentation du nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire : passage de 11 h à 18 heures à compter du 1er septembre 2019

- ✓

Ouverture publique actuelle	Ouverture publique future
Lundi : fermée	Lundi : 16h-18h
Mardi : 16h-18h	Mardi : 16h-18h
Mercredi : 14h30-18h30	Mercredi : 10h-18h30
Jeudi : fermée	Jeudi : fermée
Vendredi : 16h-19h	Vendredi : 16h-19h
Samedi : 10h-12h	Samedi : 10h-12h30
TOTAL : 11 heures	**TOTAL : 18 heures**

- ✓ ouverture le lundi : complémentarité avec le réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron car seule la médiathèque d'Ossé est ouverte ce jour.
- ✓ Pause méridienne le mercredi : accès aux salariés du territoire, aucune médiathèque du réseau est ouverte sur ce créneau
- ✓ Garder l'ouverture du vendredi jusqu'à 19 heures (jour de marché)
- ✓ Basculement d'un poste actuellement à temps partiel, à temps complet sur la médiathèque (+ 487 h annuelles)
- ✓ La médiathèque passerait de 2.3 ETP à 2.6 ETP
- ✓ Nouvelle organisation des emplois du temps sur un cycle de 3 semaines pour les 3 agents :
  Semaine A : 35h/19h75 du lundi au vendredi
  Semaine B : 35h/19h75 du mardi au samedi
  Semaine C : 32h/16h75 du mardi au vendredi
- ✓ Réserve d'heures pour les actions culturelles
- ✓ Présence d'un professionnel à chaque permanence

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, relative aux « coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de la

médiathèque », d'une durée de 5 ans (au taux de 70% pour les 3 premières années et 35 % pour les suivantes)

- **Arrête** le plan de financement suivant sur les cinq prochaines années :

Nature des dépenses	Montant	Ressources	Montant	%
Coût salarial (+7 heures d'ouverture hebdomadaire)		**Aide de la DRAC (DGD)**		
2019 (de septembre à décembre)	2 047	2019	1 433	70
2020	6 052	2020	4 236	70
2021	6 052	2021	4 236	70
2022	6 052	2022	2 118	35
2023	6 415	2023	2 245	35
		TOTAL DRAC	***14 268***	***53.60***
		Autofinancement		
		2019	614	30
		2020	1 816	30
		2021	1 816	30
		2022	3 934	65
		2023	4 170	65
		TOTAL autofinancement	***12 350***	***46.39***
TOTAL	**26 618**	**TOTAL**	**26 618**	

9. 2019: 01/03-09 Finances/Intercommunalité/Demande de Fonds de Concours 2019

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé, les principes de reversement de fonds de concours libres pour des projets communaux d'investissement.

Ces fonds de concours correspondent à 30% de la DSC de l'année N-1 pour chaque commune. L'enveloppe accordée à la Commune de Domloup pour l'année 2019 est de **50 755 €.**Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune (Articles L5214-16 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales). Les fonds de concours libres doivent être utilisés par la commune sur l'année civile d'attribution. Il ne peut y avoir aucun report ou cumul de fonds de concours libres sur l'année suivante.

Les projets éligibles :

Tout projet communal d'investissement pourra bénéficier de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe financière accordée à chaque commune. La demande pourra porter sur un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de l'enveloppe accordée à la commune.
Outre cette enveloppe, les communes pourront continuer à bénéficier de fonds de concours thématiques.

Projet éligible pour la commune de DOMLOUP en 2019

- Fonds de concours « libres »

	Montant HT éligible	Subventions estimées ou acquises	Estimation du reste à financer	Estimation Fonds de concours libres
Voirie route de Noyal/Vilaine (hors piste cyclable et cheminement piétonnier)	363 605	0	312 850	50 755
TOTAL	**363 605**	**0**	**312 850**	**50 755**

- Fonds de concours « thématiques »

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a validé le principe des subventions d'équipement aux communes dites « Fonds de concours » à savoir :

- ✓ Maintien du principe des fonds de concours sur projets éligibles (20% du montant HT des travaux) plafonnés à 3 500 000 € HT sous réserve de la transmission d'un échéancier
- ✓ Mise en place d'une dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1500 habitants) pour financer un projet structurant en complément du Fonds de concours de 20% sur la période 2017-2021
  - Communes de -1500 habitants : +20%
  - Communes de +1500 habitants : +10%
  - Montant des travaux plafonné à 1 500 000 € HT pour la dotation supplémentaire
- ✓ Attribution d'un abondement de 20% pour un équipement mutualisé entre deux ou plusieurs communes
- ✓ Financement à 50% du plan vélo
- ✓ Financement annuel plafonné à 1 000 000 €

CATEGORIE D'OPERATIONS ELIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

1. FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES	
PROJETS ELIGIBLES	- Construction, rénovation et extension des équipements sportifs et de loisirs ; - Construction, rénovation, extension et mise en lumière des équipements culturels, touristiques, cultuels et patrimoniaux ; - Ecoles (construction, réhabilitation, extension et rénovation) ; - Petite enfance pour la tranche d'âge 3 à 6 ans ; - Travaux de mise aux normes d'accessibilité et de performance énergétique des bâtiments communaux éligibles aux fonds de concours (hors voirie et réseaux) sous réserve de la réalisation préalable par la commune d'un diagnostic général et d'un engagement d'un programme pluriannuel de travaux ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à l'enterrement des containers à verre enterrés ou semi-enterrés à hauteur de 1 500 € par container ; - Prise en charge des travaux de génie civil correspondants à mise en place des bornes d'apport volontaire pour les journaux, revues et magazines à hauteur de 1 500 € par borne ; - Acquisition de bâtiment (usage scolaire, culturel et sportif) ; - Construction, rénovation et extension des ateliers techniques.

TAUX DE FINANCEMENT	- 20% du montant HT des dépenses de l'opération (travaux et prestations intellectuelles) - Majoration sur **un** projet structurant, plafonnée à 1 500 000 € HT sur la période 2017-2022 : ▪ de 20% pour les communes de moins de 1 500 habitants ▪ de 10 % pour les communes de plus de 1 500 habitants - Le montant d'investissement doit être supérieur à : ▪ 5.000 € HT pour les communes de moins de 1 500 habitants. ▪ 10.000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants
2. PLAN VELO	
FINANCEMENT PAR ORDRE DE PRIORITE	1. Tronçons inscrits (cartographie en 2015) : 50 % du montant HT des dépenses 2. Tronçons identifiés (cartographie en 2015) mais non-inscrits sur la période 2017-2022 : 30 % dans la limite de l'enveloppe 3. Tronçons non identifiés et non-inscrits : 30 % dans la limite de l'enveloppe annuelle

Projets éligibles pour la commune de DOMLOUP en 2019

PROJETS		TTC	HT	**Financements CCPC sollicités**
Autres travaux de voirie				
Création d'une piste cyclable route de Noyal sur Vilaine		144 720 €	120 600 €	
Maîtrise d'œuvre		7 236 €	6 030 €	
	Total	151 956 €	126 630 €	31 657 €
Terrain de football				
Fourniture et pose d'un système d'arrosage (terrain d'honneur)		12 000 €	10 000 €	2 000 €
Mairie				
Aménagement de deux bureaux supplémentaires		12 000 €	10 000 €	2 000 €
Construction d'un espace de convivialité				
Construction d'un espace de convivialité		72 000 €	60 000 €	
Maîtrise d'œuvre		8 000 €	6 667 €	
	Total	80 000 €	66 667 €	13 333 €
Patrimoine bâti				
Mise en lumière de l'église et du lavoir		12 000 €	10 000 €	2 000 €
Centre technique municipal				
Construction d'un appentis		10 200 €	8 500 €	
Maitrise d'oeuvre		1 800 €	1 500 €	
	Total	12 000 €	10 000 €	2 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS THEMATIQUES 2019 SOLLICITÉS				**52 990 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Décide** de valider les tableaux présentant les projets éligibles aux Fonds de Concours « libres » et « thématiques » pour l'année 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, tels que présentés ci-dessus.
- ➢ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

10. 2019: 01/03-10 Finances/Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019/ Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019/Opération éligible/Modification du plan de financement

Lors de sa séance du 14 janvier dernier le Conseil a sollicité une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR ainsi que de la DSIL sur l'opération éligible suivante :

- **la création d'une piste cyclable route de Noyal sur Vilaine** au titre des « équipements de sécurité ». Le taux maximum de subvention est de 30% pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants, plafonné à 300 000 € de dépenses HT.

En raison des différentes demande de fonds de concours 2019 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, et du souhait de la Préfecture que soient précisés les montants sollicités au titre de la DSIL, il conviendrait de modifier le plan de financement de cette opération de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre		**Aides publiques**		
ADAO (5%)	6 030	DETR (30%, plafonné à 300 000 € des dépenses HT)	37 989	30
Études complémentaires		DSIL	31 657	25
-		-		
-		**Autres**		
-		*Produit amendes de police dossier en cours*	En attente réponse	
-		Fonds de Concours CCPC (50% MO et travaux piste cyclable)	31 657	25
Travaux		**Autofinancement**		
Estimation piste cyclable	*60 300*	- fonds propres	25 327	20
Estimation chemin piétonnier	*60 300*	- emprunts		
Total travaux	120 600	-		
TOTAL	**126 630**	**TOTAL**	**126 630**	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ➢ **Accepte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus, au titre des demandes de subvention DETR et DSIL pour l'année 2019.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

11. 2019: 01/03-11 Marchés Publics/Aménagement de la voirie route de Noyal sur Vilaine/ Contrat de Maîtrise d'œuvre/Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, adjoint en charge de la voirie

La validation par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2019 de l'Avant Projet Définitif concernant l'aménagement de la voirie route de Noyal sur Vilaine, implique tel que prévu dans le règlement de la consultation une révision des honoraires de maitrise d'œuvre en fonction du nouvel estimatif du coût des travaux.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de cette opération (tranche ferme) a été confiée au Cabinet A'DAO.

Celui-ci propose les modifications suivantes :

Rémunération du contrat initial :

Montant des travaux enveloppe prévisionnelle	Taux de rémunération de base	Montant total des honoraires HT	Montant total des honoraires TTC
250 000.00 €	2.94 %	7 350.00 €	8 820.00 €

Rémunération de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre :

Montant des travaux après APD	Taux de rémunération de base	Montant total des honoraires HT	Montant total des honoraires TTC
490 000.00 €	2.94 %	14 406.00 €	17 287.20 €

Montant HT de l'avenant : 7 056.00 €
Montant TTC de l'avenant : 8 467.20

Le montant global du marché (tranche ferme), comprenant non seulement la maitrise d'œuvre de l'aménagement de la route de Noyal sur Vilaine, mais également une étude globale de la voirie sur 4 secteurs, est ainsi porté à **19 236.00 € HT** soit **23 083.20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre telles que présentées ci-dessus, **portant la marché** (route de Noyal et étude globale aménagement de la voirie sur 4 secteurs) **au montant total de 19 236.00 € HT soit 23 083.20 € TTC.**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

12. 2019: 01/03-12 Marchés Publics/Aménagement du Lotissement communal de Hédé/ Contrat de Maîtrise d'œuvre/Avenant n°1

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, adjoint en charge de la voirie

La validation par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2019 de l'Avant Projet Définitif concernant l'aménagement du lotissement communal de Hédé, implique tel que prévu dans le règlement de la consultation une révision des honoraires de maitrise d'œuvre en fonction du nouvel estimatif du coût des travaux.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet GP ETUDES. Celui-ci propose les modifications suivantes :

Rémunération du contrat initial :

Montant des travaux enveloppe prévisionnelle	Taux de rémunération de base	Montant total des honoraires HT	Montant total des honoraires TTC
135 000.00 € HT	4 %	5 400.00 €	6 480.00 €

Rémunération de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre :

Montant des travaux après APD	Taux de rémunération de base	Montant total des honoraires HT	Montant total des honoraires TTC
222 645.00 €	4 %	8 905.80 €	10 686.96 €

Montant HT de l'avenant : 3 505.80 €

Montant TTC de l'avenant : 4 206.96 €

Le montant global du marché de maitrise d'oeuvre, est ainsi porté à **8 905.80 € HT** soit **10 686.96 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte** les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre telles que présentées ci-dessus, portant la marché au montant total de 8 905.80 € HT soit 10 686.96 € TTC.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

13. Marchés publics/Fourniture, entretien, exploitation du mobilier urbain/Attribution du marché

Une consultation a été lancée le 6 février dernier afin d'établir un nouveau contrat de fourniture, pose, entretien et maintenance des mobiliers urbains (abribus, planimètres, panneaux électroniques...) sur le territoire communal. Le marché sera conclu pour une **durée de 15 ans**, à compter de la date de sa notification.

La Commune confiera à un prestataire le droit d'implanter des mobiliers d'affichage et d'information sur son territoire. En contrepartie, le titulaire sera autorisé à exploiter, à titre accessoire par rapport à leur vocation, une partie des faces d'affichage des mobiliers à des fins commerciales et publicitaires.

Le titulaire se rémunèrera, à titre principal, sur les recettes d'exploitation tirées de l'affichage publicitaire sur les mobiliers urbains objet du marché.

La date limite de remise des offres pour les entreprises était le lundi 25 février à 12h00. Une seule offre a été déposée. Il s'agit de l'entreprise ABRI SERVICES actuellement titulaire du contrat.

Cependant, dans le cadre de l'analyse de l'offre, il s'avère nécessaire de demander auprès de l'entreprise des informations complémentaires.

Le Conseil est informé que l'attribution du marché est différée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

14. 2019: 01/03-13 Marchés publics/ Location et maintenance du parc de copieurs multifonctions des services communaux/Attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 janvier 2019 afin d'établir un nouveau un contrat auprès d'un prestataire pour la location, l'installation et la maintenance du parc de copieurs multifonctions des services communaux.

La forme du marché est un « accord-cadre » d'une durée ferme de **cinq ans** à compter de la date de mise en fonctionnement du matériel. Il porte sur **7 photocopieurs** au sein des différents services de la Mairie de Domloup :

- 2 à la mairie
- 2 à l'école Jean de la Fontaine
- 1 aux services techniques
- 1 à la médiathèque
- 1 à la garderie

Les prestations attendues sont les suivantes :
- la location du matériel
- l'installation, la mise en service et la connexion
- la formation du personnel à l'utilisation du matériel
- la maintenance
- la fourniture des consommables, hors papier (toner, etc)
- la reprise du matériel à la fin de la période de location.

L'attribution du marché se fera selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critère 1 : Prix	50 points
Critère 2 : Valeur technique	30 points
Critère 3 : Qualité du service proposé (y compris SAV)	20 points

Les offres devaient être remises pour le vendredi 15 février à 12h00.

Deux entreprises ont remis une offre :
- RICOH (prestataire actuel)
- OMR Impression (matériel Konica Minolta)

<u>Aux vues des offres, et en fonction des besoins des servces communaux, il est décidé de retenir le matériel et les options suivantes</u> **:**

1. COPIEUR MULTIFONCTION MAIRIE 1

	Photocopieur couleur A4/A3 <u>avec module fax</u>
	Solution scanner (de type e-copy) « numérisation des documents pour gestion des flux notamment comptables vers la Trésorerie »

2. COPIEUR MULTIFONCTION MAIRIE 2

Photocopieur couleur A4/A3 sans module fax
Solution scanner (de type e-copy) « numérisation des documents pour gestion des flux notamment comptables vers la Trésorerie »

3. COPIEUR MULTIFONCTION SERVICES TECHNIQUES

Photocopieur Couleur A4/A3
Module de finition intégré (tri, agrafage)

4. COPIEUR MULTIFONCTION ECOLE 1

Photocopieur couleur A4/A3 avec module fax

5. COPIEUR MULTIFONCTION ECOLE 2

Photocopieur couleur A4/A3 sans module fax

6. COPIEUR MULTIFONCTION MEDIATHEQUE

Photocopieur Couleur A4/A3
Module de finition intégré (tri, agrafage)

7. COPIEUR MULTIFONCTION GARDERIE

Photocopieur Couleur A4/A3
Module de finition intégré (tri, agrafage)

Analyse des offres

- **Critère prix (50 points)**

Entreprise	**Coût annuel HT location 7 copieurs**	**Coût annuel copies 7 copieurs (estimation quantité CCTP)**	**Total HT annuel location et copies**	**Total TTC annuel location et copies**
OMR impression	5 340.80 €	4 140.59 €	**9 481.39 €**	**11 377.67 €**
RICOH	5 571.92 €	3 964.44 €	**9 536.36 €**	**11 443.63 €**

Entreprise	**Coût HT annuel location et copies avec options retenues**	**Note** (50x offre la moins chère/ montant de l'offre)
OMR Impression	9 481.39 € HT/an	**50**

RICOH	9 536.36 € HT/an	**49.71**

- **Valeur technique (30 points)**

Entreprise		Note /30	Observations
OMR Impression			
	Spécifications techniques du système d'impression	10	conforme au CCTP
	Adéquation des équipements aux besoins et volumes définis	10	conforme au CCTP
	Solution logicielle proposée	10	
	TOTAL	**30**	
RICOH			
	Spécifications techniques du système d'impression	10	conformes au CCTP
	Adéquation des équipements aux besoins et volumes définis	10	conforme au CCTP
	Solution logicielle proposée	10	
	TOTAL	**30**	

- **Qualité de service (20 points)**

Entreprise		Note /20	Observations
OMR Impression			
	Délais	5	Conforme au CCTP
	Conditions d'installation	5	Conforme au CCTP
	Prestations de maintenance	5	Conforme au CCTP
	Dispositions environnementales	5	
	TOTAL	**20**	
RICOH			
	Délais	5	Conforme au CCTP
	Conditions d'installation	5	Conforme au CCTP
	Prestations de maintenance	5	Conforme au CCTP
	Dispositions environnementales	5	
	TOTAL	**20**	

<u>Synthèse analyse des offres :</u>

	OMR Impression	RICOH

Coût/50	50	49.71
Valeur technique/30	30	30
Qualité de service/20	20	20
TOTAL/100	**100**	**99.71**

Conclusion :

Considérant les différentes options retenues pour les 7 copieurs,
Considérant les coûts annuels de location des machines et des copies, présentés par les deux sociétés,
Considérant que les deux offres sont conformes au CCTP, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques et la qualité de service souhaitée, attribuant ainsi à chacune la note maximale,

Il est proposé au Conseil municipal, lors de la séance le vendredi 1er mars 2019, d'attribuer le marché à la société OMR impression qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide d'attribuer le marché de location et maintenance des copieurs multifonctions des services communaux à la société OMR Impression.
- ✓ Précise que le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise en fonctionnement du matériel.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

15. 2019: 01/03-14 Intercommunalité/ Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales – Modification n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, adjoint en charge de l'environnement

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,

Vu la convention constitutive du groupement de commande signée le 23 mai 2018,

Vu le projet d'avenant à la convention annexé,

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences 'Eau et Assainissement' au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

  Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

  Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence 'gestion des eaux pluviales urbaines' n'est plus rattachée à la compétence 'assainissement' et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité, dans le prolongement de l'étude diagnostic réalisée en 2016 par l'intercommunalité, réaliser un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle intercommunale.

Pour mémoire, le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a été retenu comme la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation du(des) marché(s).

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Commune de Piré-sur-Seiche a été désignée coordonnateur du groupement de commandes. Au regard de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé au 1er janvier 2019, il convient de modifier la convention de groupement de commandes, afin d'acter cette modification juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

15. 2019: 01/03-15 Intercommunalité/Compétence Eau et Assainissement/Blocage du transfert de la compétence assainissement vers le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Monsieur Daniel PRODHOMME, adjoint en charge de l'environnement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté,

La loi NOTRe du 7 août 2015 relative à l'organisation territoriale de la République prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences 'Eau et Assainissement' au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

  Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
  Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence 'gestion des eaux pluviales urbaines' (au titre de l'art. L 2226-1 du CGCT cela représente la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines) n'est plus rattachée à la compétence 'assainissement' et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Le Pays de Châteaugiron Communauté ne dispose pas actuellement des compétences eau et assainissement (hors assainissement non collectif).
Au regard de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté, qui devrait débuter au premier semestre 2019 (calendrier prévisionnel), les maires ont souhaité attendre les conclusions de l'étude pour engager le transfert de la compétence 'assainissement'. Effectivement, l'étude va permettre d'avoir une connaissance plus précise du patrimoine réseaux eaux usées/eaux pluviales, mais également de débuter la réflexion sur les questions de tarification et de gouvernance.

La loi précise que : « Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou des compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues

[...] ». Cette mention pourra permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de solliciter la prise de la compétence 'Assainissement' à la suite de l'étude.

Aussi, afin de bloquer le transfert automatique de la compétence assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2020, les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement.

A cette fin, au moins 25% des communes membres du Pays de Châteaugiron Communauté représentant au moins 20% de la population totale de celui-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

Enfin, les membres du bureau communautaire ont souhaité maintenir le transfert de la compétence 'eau ' assimilée à l'eau potable des communes vers l'intercommunalité au 1er janvier 2020. L'eau potable étant déjà gérée par des syndicats de production et de distribution, le Pays de Châteaugiron Communauté, une fois compétent, pourra adhérer en lieu et place des communes à ces mêmes syndicats, compétents sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ **Bloquer** le transfert automatique de la compétence 'Assainissement' au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2020 ;
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. 2019: 01/03-16 Intercommunalité/ Statuts/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (annule et remplace la délibération n°2018 : 03/12-03)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas de développement commercial ou d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve la capacité des communes à intervenir, notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Pour mémoire, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a procédé à la refonte des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté pour se conformer au Code général des collectivités territoriales intégrant, au sein de la compétence obligatoire relative au développement économique, la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est soumis à la définition d'un intérêt communautaire dans un délai de deux ans à compter de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire s'est donc prononcé, après validation des services de la Préfecture, sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :
- en validant la conservation, pour les communes, de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au titre de la clause de compétence générale
- en décidant de ne pas inscrire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales dans la définition de l'intérêt communautaire dans les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté.

Par délibération du 3 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la décision du Conseil Communautaire.

Par courrier du 11 janvier 2019, la Préfecture a sollicité le retrait de la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-22 du 15 novembre 2018, indiquant qu'aucune ligne de partage au sein de cette compétence n'est proposée. Et de préciser que laisser l'intégralité de l'exercice de cette compétence au niveau communal impliquerait un refus d'exercice d'une compétence obligatoire déterminée par la loi.

Pour répondre à la demande des services de l'Etat, il convient aujourd'hui d'annuler la délibération du Conseil Communautaire n°2018-11-22 du 15 novembre 2018 ainsi que celle du Conseil municipal n° 2018 :03/12-03 du 3 décembre 2018, et de définir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Est donc réaffirmé l'intérêt communautaire sur l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce, conformément aux délibérations du Conseil communautaire n° 2001-11-4 en date du 19 décembre 2001 et n° 2004-6-4 en date du 23 juin 2004.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les décisions du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté du 28 février 2019 à savoir :
  - ✓ L'annulation de la délibération du Conseil communautaire n°2018-11-11 en date du 15 novembre 2018 ;
  - ✓ La définition de l'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, l'aide au maintien et à la création du dernier commerce de chaque secteur d'activité aux communes, lorsqu'elles portent l'acquisition du bâti et la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un commerce ;

- **Annule** la délibération du Conseil municipal n° 2018 :03/12-03 du 3 décembre 2018 à ce sujet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.